

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE SESSION DE SELECTION  
PROFESSIONNELLE D'INTEGRATION AU GRADE D'ATTACHE  
TERRITORIAL**

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 novembre 2016, consulté sur le plan pluri annuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune de Talensac,

Vu la délibération N°119/2016 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 prévoyant l'ouverture d'une session de sélection professionnelle au grade d'attaché territorial,

**ARRETE**

**Article 1** : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'attaché est constituée pour la commune de Talensac, au titre de l'année 2017.

**Article 2** : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune de Talensac fixe à un le nombre d'emploi ouvert au grade d'attaché par voie de sélection professionnelle pour 2017.

**Article 3** : Le dossier de candidature se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Envoyé en préfecture le 27/04/2017

Reçu en préfecture le 27/04/2017

Affiché le 28/04/2017

ID : 035-213503311-20170427-AR01\_2017-AR

**Article 4** : Composition de la commission d'évaluation professionnelle

La composition de la commission d'évaluation professionnelle sera précisée par un arrêté ultérieur.

**Article 5** : Elle se réunira au cours d'une session prévue le 29 mai 2017 en mairie de Talensac.

**Article 6** : La commission d'évaluation professionnelle compétente procède à l'audition des candidats dont le dossier a été déclaré recevable, en vue d'apprécier leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès.

L'audition consiste en un entretien à partir d'un dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle.

Le dossier comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae. Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres, peut être joint au dossier.

La durée totale de l'audition est de trente minutes, dont dix minutes au plus pour l'exposé du candidat.

**Article 7** : À l'issue de l'audition la commission compétente dresse la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La commune de Talensac procède à l'affichage de cette liste et la publie également sur son site internet.

**Article 8** : Le Maire de Talensac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

**Article 9** : Le Maire de Talensac :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Talensac, le 27 avril 2017

Le Maire,

BOHUON



Affiché dans la collectivité le :

28/04/17

Publié sur le site internet de la collectivité le :

28/04/17



**ARRETE PORTANT LISTE NOMINATIVE DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION D'EVALUATION PROFESSIONNELLE D'INTEGRATION  
AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL**

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'arrêté en date du 27 avril 2017 du Maire de Talensac portant ouverture d'une session de sélection professionnelle d'Attache territorial,

Vu la délibération N°119/2016 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 prévoyant l'ouverture d'une session de sélection professionnelle au grade d'attaché territorial,

Vu les désignations effectuées par le Maire de Talensac et le Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

**ARRETE**

**Article 1** : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Attaché territorial est constituée pour la commune de Talensac, au titre de l'année 2017.

**Article 2** : Cette commission, qui se réunira le 29 mai 2017 est composée de :

- Monsieur Laurent ZAM, Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, Président de la commission
- Monsieur Armand BOHUON, Maire de TALENSAC
- Monsieur Richard DASSULE, fonctionnaire de PLELAN-LE-GRAND de catégorie A.

**Article 3** : Le Maire de Talensac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la commune de Talensac et d'une publication sur son site internet.

Envoyé en préfecture le 04/05/2017

Reçu en préfecture le 04/05/2017

Affiché le 04/05/2017

ID : 035-213503311-20170504-AR02\_2017-AR

**Article 5** : Le Maire de Talensac :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Talensac, le 4 mai 2017

Le Maire,  
BOHUON



Affiché dans la collectivité le : 4 mai 2017

Publié sur le site internet de la collectivité le : 4 mai 2017

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SELECTION PROFESSIONNELLE DU 29 MAI  
2017  
COLLECTIVITE : COMMUNE DE TALENSAC

La commission de sélection professionnelle au grade d'attaché se réunira le lundi 29 mai 2017 à la mairie de TALENSAC, 9 bis rue de Saint Péran – 35160 TALENSAC.

La commission de sélection professionnelle se compose comme suit :

- Monsieur Laurent ZAM, Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, Président de la commission
- Monsieur Armand BOHUON, Maire de TALENSAC
- Monsieur Richard DASSULE, fonctionnaire de PLELAN-LE-GRAND de catégorie A.

Fait à TALENSAC, le 4 mai 2017

Affiché dans l'établissement le : 4 mai 2017

Publié sur le site internet de la commune le : 4 mai 2017